



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV 38 CD 6

PV téléphonique du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 15 septembre 2021

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUASSE Jean Louis.

Début de la réunion : 12h00

Carnet de Famille :

Le Bureau du Comité de Direction adresse des sincères condoléances à la famille et au club de Marcel BOISSARD, dirigeant du FC PARON.

1. Annexe 1 de l'Annuaire du District : droits financiers et amendes

Proposition de modification de l'article 16.2 : déplacement des équipes.

Le barème proposé pour les équipes sera le même que celui des officiels : 0.401 € / km (distance aller-retour).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Situation des équipes U13 à compter du 1^{er} Octobre

Le Pass Sanitaire ne sera obligatoire qu'à partir de 12 ans et 2 mois, pour permettre aux jeunes de se faire vacciner dès l'âge de 12 ans, et de pouvoir continuer à pratiquer leur sport en attendant le délai des 2 doses et des 7 jours suivant la 2^{ème} dose pour obtenir le certificat vaccinal complet. Un décret est en cours de préparation.

3. Arbitres-assistants en D4

Proposition de modification à l'article 17, paragraphe B-3 du règlement des championnats Seniors 2021-2022 :

- Pour le championnat de D4, et pour ce championnat uniquement, les joueurs remplaçants ont la possibilité de jouer et d'être arbitre-assistant sur le même match.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le Bureau du Comité de Direction demande au secrétariat d'ajouter ce paragraphe à la fin de l'Article 17 paragraphe B-3 du règlement des championnats Seniors 2021-2022.

Il est rappelé que conformément au statut de l'arbitrage article 15.3, un licencié mineur pourra arbitrer en tant qu'assistant dès 15 ans, sous réserve d'avoir un accord parental.

Une communication de ces éléments sera publiée sur le site du District.

4. Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Initialement programmée le 13 novembre, celle-ci a été avancée au 6 novembre.

Aussi, le Conseil d'Administration de la Ligue a décidé à titre exceptionnel et dérogatoire à l'article 12.1.1 des statuts de la Ligue, uniquement pour l'Assemblée Générale de la LBFCF du 6 novembre 2021, que les Districts n'ayant pas organisé leur Assemblée Générale selon les dispositions réglementaires, pourront désigner leurs délégués élus au cours de la saison 2020/2021 pour représenter les Clubs de District le 6 novembre prochain.

5. Finances et trésorerie

Le Bureau du Comité de Direction décide la souscription d'un Livret A auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne.

Le Bureau du Comité de Direction valide la proposition de devenir sociétaire du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

6. Divers

Le Bureau du Comité de Direction rappelle à tous les clubs l'obligation de mettre en ligne via FOOTCLUBS les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques de chaque responsable d'équipe (éducateur et/ou dirigeant).

Fin de la réunion : 13h00

Le Président du District de l'Yonne de Football
Christophe CAILLIET



La Secrétaire de séance
Florence BRUNET



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »